



AVIS A LA POPULATION

RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE 2022

L'arrêté IOME2308745A en date du 3 avril 2023, publié au journal officiel le 3 mai 2023, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par le phénomène de sécheresse - réhydratation des sols au titre de l'année 2022 pour la commune de Cruzille.

Par conséquent, en application des articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 du code des assurances, l'indemnisation des dommages issus de l'état de catastrophe naturelle est acquise.

Les personnes sinistrées qui n'ont pas déjà déclaré les dommages subis à ce titre à leur compagnie d'assurance, disposent d'un délai maximum de **30 jours**, commençant à courir **à compter de la date de publication** de l'arrêté au journal officiel, publié le 3 mai 2023.

Les administrés ont donc jusqu'au **3 juin 2023** pour effectuer leurs démarches.

